

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 25

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 09/05/2018

Date d'affichage : 09/05/2018

de la Commune de COGOLIN

Séance du mardi 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 mai 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Manuel REQUIN - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER - Jeanne LAURITO à Valérie ROBIN / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADÉ /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La décision modificative n° 1 a pour objet d'une part, l'ajustement de crédits de fonctionnement avec :

- l'augmentation du chapitre 65 pour permettre le versement des subventions attribuées aux associations et des participations aux organismes de regroupement (ici le syndicat mixte du massif des Maures dont la participation augmente de plus de 1 000 € en 2018) ;
- un abondement des crédits destinés au paiement des dégrèvements de THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) ;

et d'autre part, l'ajustement de crédits d'investissement avec :

- l'abondement des crédits d'études, notamment pour les études environnementales dans le cadre du PLU et de l'éco-quartier ;
- l'augmentation des crédits nécessaires au reversement de la

N° 2018/061

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

CM 15/05/2018

N° 2018/061

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

contribution au numérique (Cinélum) au chapitre 13.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2018, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	0,00 €
Chapitre 65		
Article 6574 : subventions aux associations	:	+ 2 200,00 €
Article 65548 : contribution aux organismes de regroupement :		+ 1 100,00 €
Chapitre 014		
Article 7391172 : dégrèvements de THLV	:	+ 1 000,00 €
Chapitre 011		
Article 6068 : autres fournitures	:	- 4 300,00 €
Dépenses d'investissement	:	0,00 €
Chapitre 20		
Article 2031 : frais d'études	:	+ 27 000,00 €
Chapitre 23		
Article 2315 : installations techniques	:	- 27 000,00 €
Chapitre 13		
Article 1328 : autres subventions	:	+ 1 150,00 €
Chapitre 10		
Article 10223 : reversement de taxe d'aménagement :		- 1 150,00 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 1.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2018 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 1 ABSTENTION** (Anthony GIRAUD).

Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ

Marc Étienne LANSADÉ

